



## APPEL A PROJETS 2024

# CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE TARN-ET-GARONNE

## CAHIER DES CHARGES

***« Développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant en EHPAD en Tarn-et-Garonne. »***

*Cet appel à projet s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles alloués au Département de Tarn-et-Garonne au titre de la Conférence des financeurs, par la CNSA. Les actions sont financées grâce au soutien de la CNSA.*

## ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Date limite de réception des dossiers de candidature :**

**Mercredi 10 Janvier 2024 à minuit**

Le dossier dûment complété est à envoyer par **voie électronique (format PDF) uniquement et obligatoirement** sous la référence « Candidature appel à projets Conférence des financeurs 2024 » à compter de la date de publication du présent appel à projet, soit entre le 15 novembre 2023 et jusqu'à la date de clôture le 10 janvier 2024 :

- **par mail uniquement** à l'adresse suivante :

**[secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr](mailto:secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr)**

***objet du message : Candidature appel à projets - Conférence des financeurs 2024***

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ([www.tarnetgaronne.fr](http://www.tarnetgaronne.fr)) et sur le site de l'Agence Régionale de Santé ([www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)).

Le porteur de projet recevra un mail accusant réception du dépôt de candidature(s).

**Tout dossier incomplet ne sera pas examiné et sera retourné au motif de l'irrecevabilité.**

### **CONTACT :**

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne  
Pôle Solidarités Humaines  
Direction de l'Autonomie  
7, allée Mortarieu  
82013 MONTAUBAN Cedex

Magali SACCONA  
Chargée de mission de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie  
Téléphone : 05 63 21 42 02  
Mail : [secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr](mailto:secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr)

## CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation, dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Sous la présidence du Conseil départemental et la vice-présidence de l'Agence régionale de santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat ainsi que les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales (pour le Tarn-et-Garonne : CIAS des Deux Rives et Ville de Montauban).

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, en tant qu'instance de coordination, est chargée d'élaborer un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles et collectives destinées aux personnes âgées de soixante ans et plus.

A cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de soixante ans a été réalisé et fonde le lancement de cet appel à projets.

L'instruction du 25 juin 2018 confirme l'élargissement du périmètre d'intervention des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie aux résidents en EHPAD comme annoncé par la feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée en mai 2018 par la ministre des solidarités et de la santé.

L'objet de cet appel à projets est de faire émerger, de renforcer et de soutenir les projets de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors du département, s'inscrivant dans les thématiques définies par la loi et le programme coordonné de financement, et permettant de diversifier les modalités de réponse aux besoins repérés.

Le concours financier versé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) permet, d'une part, de **développer des actions individuelles ou collectives à visée non commerciale pour les personnes âgées de soixante ans et plus sur le territoire départemental, et d'autre part, d'innover et de reproduire les actions les plus pertinentes sur les secteurs moins pourvus.**

**Il est rappelé que les financements alloués par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ne viennent pas se substituer à l'existant mais bien les compléter.**

**Enfin, pour être éligibles, les actions devront bénéficier directement aux personnes âgées de soixante ans et plus du département. Ainsi, les actions de formation des aidants ou des professionnels ne peuvent pas relever du présent appel à projets.**

## OBJECTIFS

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront contribuer, entre autre, à la nécessaire coordination entre les actions financées par la Conférence des financeurs et les politiques publiques départementales en faveur des personnes âgées.

Les actions de prévention collectives s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir par des actions définies par la CNSA favorisant le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention de la perte d'autonomie, la prévention en santé.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la couverture territoriale de ces projets dans une optique d'équité de traitement sur l'ensemble du département.

## PUBLIC CIBLE

Il s'agit d'intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant en EHPAD en Tarn-et-Garonne. L'ouverture des actions auprès des seniors vivant à domicile est encouragée.

## TERRITOIRE DE L'ACTION

Les actions devront être mise en place sur le territoire départemental de Tarn-et-Garonne.

Les actions collectives de prévention destinées aux résidents en EHPAD peuvent être réalisées en tenant compte de l'expérience des acteurs locaux en matière de prévention, au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs.

La Conférence des financeurs portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur des zones faiblement dotées en action de prévention ou sur des zones exprimant un besoin en actions.

*Pour une visibilité globale des offres existantes sur le département, vous pouvez consulter, d'après ce lien <https://www.tarnetgaronne.fr/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie>, les actions 2023 qui permettent d'identifier :*

- les acteurs locaux déjà porteurs d'actions sur le département avec lesquels il conviendrait éventuellement d'envisager des complémentarités ou des articulations en cas de montage de projets.*
- les zones blanches.*

## THÉMATIQUES DE PREVENTION

L'instruction du 25 juin 2018 précise que les projets déposés auprès des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie devront **permettre de développer et renforcer la prévention en EHPAD ainsi que réduire ou retarder la perte d'autonomie.**

**Cette année, la Conférence des financeurs de Tarn-et-Garonne décide de mettre en avant les actions répondant :**

- **aux objectifs du plan régional anti-chute :**
  - l'activité physique adaptée
  - les actions d'information et de sensibilisation au risque de chute
- **à la lutte contre l'isolement :**
  - favoriser le lien social et les actions intergénérationnelles

**Tous les projets déposés relatifs à ces thématiques seront étudiés avec une attention particulière par les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**

Les projets pourront aborder les thématiques définies par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie, notamment :

|  |   |
|--|---|
| Nutrition dont la diététique   | Lien social                             |
| Activités physiques adaptées   | Lien social intergénérationnel          |
| Information et sensibilisation aux risques de chutes (atelier équilibre, prévention des chutes...)                       | Bien-être et estime de soi              |
| Prévention en santé bucco-dentaire (formation de personnel à l'hygiène bucco-dentaire, dépistage, soins et surveillance) | Mémoire / stimulation cognitive         |
| Dépistage précoce de la perte d'autonomie  | Autre actions collectives de prévention |

### A NOTER

- Toutes les actions proposées relatives aux thématiques pré-citées seront étudiées avec une attention particulière par les membres de la Conférence des financeurs.
- Tous les projets collectifs déposés et dont le dossier de candidature sera complet seront étudiés, même si la thématique abordée n'a pas été mentionnée dans les axes de priorité indiqués ci-dessus. Cette liste est non exhaustive.
- Un porteur de projet peut présenter une ou plusieurs autres thématiques s'il justifie de sa pertinence et de son intérêt pour le public cible résidant en Tarn-et-Garonne.

## ELIGIBILITE

- **Les projets éligibles :**

Conformément aux attentes de la CNSA, les actions proposées devront être **collectives**.

Aucune participation financière ne peut être demandée aux bénéficiaires de l'action.

Comme indiqué précédemment, les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie porteront une attention particulière au maillage territorial des projets.

Ainsi, la priorité sera donnée :

- ✓ aux actions innovantes, dans la thématique ou dans l'approche,
- ✓ à la reconduction d'actions les plus pertinentes sur les secteurs les moins pourvus du département,
- ✓ aux projets incluant un mode de transport gratuit des seniors sur le lieu de l'action le cas échéant,
- ✓ aux projets qui, dès leur élaboration, engagent les partenaires locaux, détaillent dans la mesure du possible la logistique du projet : communes d'intervention ciblées dès le dossier de candidature, mode de transport établi, calendrier prévisionnel de réalisation des actions joint au dossier et une instance de suivi du projet,
- ✓ aux actions répondant à une forte demande du public cible,
- ✓ aux actions proposant la diversité des modalités de réponses aux besoins repérés,
- ✓ aux projets en format présentiel.

Le démarrage opérationnel des actions doit impérativement se faire à compter de mars 2024 et celles-ci doivent être terminées au 31 janvier 2025 (sauf pluriannualité).

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

- **Actions pluriannuelles :**

Certains projets pourront faire l'objet d'une convention pluriannuelle sur **3 ans**, à compter de 2024, dès lors que le plan d'action proposé le justifie, et sous réserve du versement du concours CNSA.

L'établissement devra motiver sa demande de financement pluriannuel par **l'enrichissement de l'action sur les années suivantes** (nouveaux services, nouveaux publics, nouveaux territoires...).

Le versement de la subvention les années suivantes sera conditionné à la production du bilan de l'année N-1 incluant la démonstration de l'impact positif de l'action sur les résidents.

Après avis de la Conférence des financeurs, un avenant à la convention initiale précisant le montant alloué chaque année sera adressé au porteur de projet.

- **Les porteurs éligibles :**

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des seniors de soixante ans et plus du département, quel que soit son statut juridique.

Les actions doivent pouvoir être mises en œuvre rapidement et devront être achevées en **janvier 2025**. (hors actions pluriannuelles)

- **Les projets non éligibles :**

- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

- Les actions de formation des professionnels.

- Les porteurs de projets éligibles ne doivent en aucun cas demander une participation financière aux bénéficiaires de l'action.

- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

- Les dépenses d'investissement (achat de matériel...).

## SÉLECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, un accusé de réception sera envoyé par mail par le secrétariat de la Conférence des financeurs à l'expéditeur du projet.

Les dossiers **complets** reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse en Bureau de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, puis en séance Plénière de l'instance qui seule statuera.

L'arbitrage entre les projets jugés recevables se fera par les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne au regard :

- du dossier déclaré complet, correctement renseigné, daté et signé,

- des partenariats locaux envisagés,

- du montant des subventions demandées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants (liste non exhaustive) :

- l'adéquation aux objectifs pré-cités,

- la complémentarité et l'innovation au regard de l'offre existante,

- le décloisonnement entre les secteurs (santé, médico-social, associatif),

- la rigueur méthodologique,

- la couverture territoriale,

- les résultats attendus au regard des moyens alloués,

- l'existence d'une démarche d'évaluation,

- la plus-value pour la population cible,

- la rigueur du budget prévisionnel (ratio coût bénéficiaire raisonnable)

- la complétude du dossier de candidature.

## A NOTER

Les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne se réservent la possibilité de :

- **demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles à la bonne compréhension du projet et du dossier déposé,**
- **moduler la participation financière attribuée aux projets retenus,**
- **d'orienter le porteur de projet vers un autre financeur adapté.**

## FINANCEMENT

Les décisions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

L'attribution de la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne sera formalisée par la conclusion d'une convention entre Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur du projet. Celle-ci précisera en particulier la nature et la durée du projet ou de l'action, le montant de l'aide accordée, les modalités de versement et d'évaluation.

**Il est rappelé que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. De plus, les fonds alloués ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ou favoriser les effets de substitution.**

L'aide financière attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les **dépenses liées directement à la réalisation de l'action** présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- L'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- L'achat de fournitures dédiées à l'action,
- L'achat de petit matériel nécessaire et dédié à l'action, (hors investissement)
- Les frais de transport dédiés aux seniors pour se rendre et participer aux actions,
- Les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),
- Les frais de personnel(s) ou d'animateur(s) recruté(s) ou mis à disposition pour l'action constituant un surcoût (heures supplémentaires).

Pour information, la Conférence des financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet de prévention au bénéfice direct des personnes âgées de 60 ans et plus. C'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnels.

Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet d'une demande de participation de la Conférence des financeurs.

**Sont exclues les dépenses :**

- D'investissement,
- De formations de professionnels,
- De rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- De valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA
- De déplacement et de restauration sauf celles pouvant être justifiées par la politique salariale en vigueur dans la structure

Les pluri-financements et multi-partenariats sont encouragés. Les porteurs de projets s'engagent à adresser un courrier au secrétariat de la Conférence des financeurs une fois l'attribution des co-financements évoqués dans le budget prévisionnel effective.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA.

**La subvention allouée par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne, au bénéfice des personnes âgées résidentes en EHPAD, peut atteindre jusqu'à 100 % du coût total du projet.**

• **Versement de la subvention :**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour l'octroi de financement .

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est attribuée dans les conditions suivantes :

Hors actions pluriannuelles

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour les actions pluriannuelles

*Année 2024*

- Un acompte de 50 % du montant total de la subvention 2024 est versé au plus tard un mois après la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention 2024 est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

*Années 2025 et 2026*

- Un acompte de 50 % du montant total de la subvention de l'année concernée est versé au plus tard un mois après la signature de l'avenant
- Le solde du montant de la subvention de l'année est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Aucune subvention ne sera allouée de manière rétroactive pour un projet achevé à la date de candidature.

Aucun complément ne sera alloué en cas de budget exécutoire supérieur au budget prévisionnel.

- **Modalités de récupération de la subvention :**

Lors de l'analyse du **bilan final**, le Département de Tarn-et-Garonne, dépositaire des fonds de la CNSA, se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie du financement qui aura été alloué ou de moduler le solde de la subvention suite à l'analyse du bilan financier exécutoire du projet en cas de :

- mise en œuvre non effective du projet dans les délais impartis,
- mise en œuvre non conforme au projet déposé et validé par l'instance,
- non respect des engagements contractuels,
- non utilisation de la totalité de la subvention allouée,
- utilisation de la subvention à des fins non conformes à celles mentionnées dans le projet initial,
- non respect du budget prévisionnel (budget exécutoire inférieur au budget prévisionnel quelle qu'en soit la raison),

## ÉVALUATION

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des crédits au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution de ces fonds.

Ainsi, pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de **réaliser un bilan global quantitatif, qualitatif et financier des actions mises en oeuvre.**

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 31 janvier 2025**, délai de rigueur. Une évaluation portant sur l'adéquation entre le budget prévisionnel (à joindre au dossier de candidature) et le budget exécutoire sera également menée.

L'évaluation qualitative, quantitative et budgétaire sera restituée dans un document type, transmis par le Département à la suite de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Conférence des financeurs.

L'évaluation qualitative et quantitative ainsi que le budget exécutoire et les pièces justifiant de l'utilisation des crédits seront à transmettre au secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne selon des modalités qui seront communiquées aux porteurs de projets retenus.

Il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

- Champ de prévention concerné
- Axes stratégiques concernés
- Thématique concernée
- Nom de l'action
- Objectifs de l'action
- Contexte de mise en œuvre
- Territoire de l'action
- Atteintes des objectifs : suivi des indicateurs prédéfinis dans le projet et satisfaction des bénéficiaires (impacts, difficultés rencontrées)
- Coût

Il est demandé aux porteurs de projets d'anticiper la rédaction de ce document en créant une enquête satisfaction intégrant les données quantitatives suivantes:

- âge,
- sexe,
- niveau de dépendance (GIR),
- profession antérieure,
- mode de transport utilisé,
- lieu de résidence,
- nombre de séance/atelier/action,
- etc

Pour les projets pluriannuels, un bilan sera à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

**Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Il convient de les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit déclaré complet.** Les porteurs de projets doivent joindre obligatoirement au dossier de candidature les pièces suivantes :

- bilan de l'année précédente,
- **relevé d'identité bancaire ou postal,**
- copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés,
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture, le cas échéant,
- compte de résultat du dernier exercice clôturé, daté, tamponné et signé,
- extrait K-bis le cas échéant,
- **annexe 1 signé de l'appel à projets.**

Toutes ces pièces faisant partie intégrante du dossier de candidature, tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

**En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions.**

- un dossier de candidature par action,
- un fiche budget prévisionnel par action,
- une fiche bilan par action renouvelée, le cas échéant,
- un seul jeu de pièces jointes (RIB, extrait K-bis, compte de résultat, déclaration à la Préfecture)

## COMMUNICATION

Le porteur s'engage à transmettre au secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne tous les documents de communication élaborés à destination du public cible (plaquettes, flyers...) et à diffuser l'information auprès des maisons départementales des solidarités, mais également auprès des SAAD et MSP en tant que de besoin.

Il est rappelé que l'utilisation des logos de la CNSA ou de tout autre membre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne est soumise à la stricte autorisation de ces institutions.

**Le porteur de projets devra impérativement mentionner le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne sur les différents documents de communication relatifs au projet retenu en faisant apparaître le logo de l'instance :**



## BILAN DU CALENDRIER

- 10 janvier 2024 : date limite de réception des dossiers de candidatures
- 31 octobre 2024 : remise obligatoire du bilan intermédiaire de l'action
- 31 janvier 2025 : date limite de réalisation des actions 2024 et remise obligatoire du bilan final des actions